

Améliorer sa performance environnementale

avec

- **le Socle Végétal Environnement &**
- **le Plan Végétal Environnement**

Pour connaître les modalités, les aides possibles et les conditions d'éligibilité

Contactez votre technicien agro-environnemental

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF)
Tel : 03 87 56 40 33
4, rue Wilson
57046 METZ CEDEX



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Conseil Régional de Lorraine
Direction de l'Agriculture
Tel : 03 87 33 67 44
Place Gabriel Hocquard
B.P. 81004
57036 Metz Cedex 1



Agence de l'Eau Rhin Meuse
Tel : 03 87 34 47 00
« Le Longeau » - route de Lessy
Rozérieulles – B.P.30019
57161 Moulins les Metz Cedex



Le Plan Végétal Environnement est mis en œuvre avec le soutien de l'Union Européenne



L'Etat,
Le Conseil Régional de Lorraine
et
L'Agence de l'Eau Rhin Meuse

en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles

Accompagnent les producteurs de cultures végétales dans le développement de la performance environnementale, sanitaire et sécuritaire.

Une coordination entre les financeurs régionaux définie à travers deux plans :

- Un plan de sécurisation des exploitations qui vise à réduire les pollutions accidentelles : le **Socle Végétal Environnement**
- Le **Plan Végétal Environnement** qui cible la réduction d'apports en fertilisants et phytosanitaires

Le Plan Végétal Environnement (PVE)

D'un commun accord, l'ensemble des partenaires ont souhaité intégrer au PVE les seules mesures visant la réduction d'intrants. Si ce choix de pratiques culturales demande un engagement personnel et des efforts d'adaptation, il est aussi celui dont l'impact environnemental est le plus important. Pour ces raisons, les taux d'intervention sont très incitatifs.

Enjeux	Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	Réduction des pollutions par les fertilisants	
	Objet	Matériel visant à une meilleure répartition des apports	Matériel spécifique CIPAN
Priorité	1	2	2
Bénéficiaire	Tout producteur de cultures végétales dont le siège d'exploitation est situé en Lorraine		
Taux de base	40 %	40 %	40 %
Conditions	Respect de la conditionnalité Un seul dossier sur la période 2007-2013 Une dépense éligible d'au moins 4 000 € plafonnée à 30 000 € (150 000 € pour les CUMA)		
	Suivi d'une formation (désherbage alternatif)	Uniquement pour 2008 et 2009	
			Respect du cahier des charges régional (50% des surfaces couvertes)
Autres enjeux retenus : <ul style="list-style-type: none"> Maintien de la biodiversité : matériel végétal et main d'œuvre associée, dans les territoires MATER Economies d'énergie dans les serres existantes au 31 décembre 2005. 			

Demande de dossiers et renseignements : consulter la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de votre département

Le Socle Végétal Environnement (SVE)

Ce volet vise la réduction des pollutions accidentelles. Il s'adresse aux exploitations souhaitant à minima mettre en sécurité un stockage d'engrais liquide (et/ou hydrocarbures) et obligatoirement une solution de sécurisation de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à l'information préalable du Conseil Régional de Lorraine par lettre d'intention et au dépôt d'un dossier finalisé, constitué des différentes factures, dans les 24 mois suivant l'émission de l'accusé de réception de la lettre d'intention.

Enjeux	Sécurisation stockage fertilisants ou hydrocarbures	Réduction des pollutions par les produits phytosanitaires	
	Objet	Matériel spécifique du pulvérisateur	Equipement sur le site d'exploitation
Objet	Cuve double paroi ou INOX*, système de rétention		
Bénéficiaire	Tout producteur de cultures végétales dont le siège d'exploitation est situé en Lorraine		
Taux de base	30 %	30 %	30 %
Majoration : formation, MAE ou PVE	10 %	10 %	10 % **
Conditions	** Zone Dégradée (ZD) du bassin Rhin Meuse : intervention de l'AERM - Formation obligatoire		
	<ul style="list-style-type: none"> Lettre d'intention préalable au Conseil Régional de Lorraine obligatoire La dépense éligible doit être au minimum de 3 000 € HT Respect de la réglementation et conditionnalité Engagement au Socle Commun Végétal (5 points) Choix de l'utilisation de semences sans OGM Le cumul du taux de base et de la majoration de 10% ne dépassera pas 4000 € pour la part du Conseil Régional Dépôt des dossiers (avec factures) auprès du Conseil Régional de Lorraine dans un délai de 24 mois 		

* une décote de 50% est pratiquée sur le prix d'achat de la cuve

Contacts : emmanuelle.weinzaepflen@lorraine.eu; [DIDOT@Eau-Rhin-Meuse.fr](mailto: DIDOT@Eau-Rhin-Meuse.fr)